



Association des
producteurs maraîchers
du Québec

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'APMQ
À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

PROJET DE LOI NO 8
LOI MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL À
L'ÉGARD DE CERTAINS SALARIÉS
D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

LE 9 SEPTEMBRE 2014

Qui sommes-nous?

L'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ), c'est l'unification des forces de l'Association des jardiniers maraîchers du Québec et de la Fédération des producteurs maraîchers du Québec. L'Association constitue une force notable, puisque plus de 80 % de la production maraîchère du Québec provient de ses membres.

Rôle

- veille aux intérêts de ses 550 membres recrutés sur une base volontaire;
- favorise par ses actions le développement du secteur horticole;
- parle et négocie au nom du secteur auprès des décideurs ;
- gère la Place des producteurs (800 000 pi carrés) située au cœur du Marché central de Montréal, lequel est le plus important marché de gros de fruits et de légumes dans l'est du Canada, un marché public à La Prairie et un autre marché à Longueuil.

Mandat

L'APMQ offre des services relatifs à la production, dont un appui à la recherche et au développement technologique, influence de manière positive et efficace la mise en marché, et instaure des programmes de promotion des produits du Québec, entre autres à travers sa campagne mangezquebec.com.

Coup d'œil sur la production maraîchère du Québec

- **600** producteurs maraîchers qui tirent leur revenu principal de la production de légumes frais
- **25 000** hectares cultivés
- **500 000** tonnes métriques (Tm) de légumes frais produits annuellement
- **250** millions de dollars recettes monétaires plaçant le Québec deuxième producteur en importance au Canada
- **75** millions de dollars à l'exportation
- **20 000** travailleurs

Coup d'œil sur la production horticole au Québec

- **14 %** des recettes monétaires agricoles, ce qui place le secteur au quatrième rang.
- **35 %** des valeurs nettes agricoles, ce qui place le secteur au **deuxième rang après le lait**

TABLE DES MATIÈRES

1- INTRODUCTION	4
2- LES CARACTÉRISTIQUES PROPRES À L'AGRICULTURE ET AU SECTEUR MARAÎCHER	5
CARACTÉRISTIQUE 1 : UN PRODUIT VIVANT	5
CARACTÉRISTIQUE 2 : UN PRODUIT PÉRISSABLE	5
CARACTÉRISTIQUE 3 : VULNÉRABILITÉ AU TEMPS ET AU CLIMAT	5
CARACTÉRISTIQUE 4 : SAISONNALITÉ DES OPÉRATIONS	6
CARACTÉRISTIQUE 5 : TAILLE ET MODE DE GESTION FAMILIAL DES FERMES	6
3- L'ENJEU VITAL DE LA FRAGILITÉ DES FERMES MARAÎCHÈRES	7
SENSIBILITÉ FINANCIÈRE	7
COMPÉTITIVITÉ DES FERMES AVEC L'ONTARIO	8
4- PARTICULARITÉS PRÉSENTES CHEZ LA MAIN-D'OEUVRE	10
FORTE PRÉDOMINANCE DU TRAVAIL SAISONNIER.....	10
L'IMPACT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ÉTRANGERS	11
5- CONCLUSION	13

1- INTRODUCTION

L'APMQ est heureuse de participer à cette commission parlementaire portant sur la Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles. Nous tenons à remercier la commission de nous permettre de présenter le point de vue des producteurs, productrices maraîchers du Québec.

Rappelons qu'un jugement rendu par la Cour supérieure du Québec en mars 2013 accordait au gouvernement du Québec un délai d'un an pour modifier l'article 21(5) du Code afin de le rendre compatible avec l'article 2(d) de la Charte canadienne des droits et libertés.

L'article 21(5) prévoyait un traitement particulier en matière de relations de travail afin de tenir compte des particularités qui caractérisent le secteur agricole et plus particulièrement les fermes familiales de petite taille embauchant pas ou peu de travailleurs réguliers. Ces fermes sont en activité sur une base saisonnière et l'organisation du travail est conditionnée par le cycle de vie des plantes et des animaux ainsi que par les aléas climatiques.

Le projet de loi 8 représente pour notre association et ses membres l'aboutissement d'une mobilisation sans précédent depuis maintenant plus de 2 ans. Cette mobilisation démontre toute l'importance que revêt l'adoption de cette loi afin de faciliter la gestion de la main-d'œuvre et des relations de travail, ainsi que pour préserver des relations harmonieuses qui favoriseront le maintien de la performance des fermes.

Le projet de loi reconnaît deux principes importants pour les producteurs maraîchers et horticoles du Québec :

- La nécessité d'encadrer le droit d'association des salariés d'une exploitation agricole qui emploie moins de trois salariés de façon ordinaire, soit principalement les dispositions de l'article 3 du projet de loi ;
- Rendre caduque toute accréditation accordée depuis le dépôt du projet de loi et toute requête en accréditation en cours (article 5 du projet de loi).

Les fermes maraîchères du Québec souhaitent ardemment l'adoption du projet de loi 8. Nous sommes les premières visées à titre d'employeurs de travailleurs agricoles saisonniers correspondant généralement à la définition de fermes qui emploient moins de trois salariés de façon ordinaire et continue. En fait, même si le secteur maraîcher représente seulement 8.5% des entreprises agricoles au Québec, il emploie plus de 40 % de tous les travailleurs agricoles embauchés au Québec. Le secteur horticole (ornemental, maraîcher et fruit), représente 60% de la main d'œuvre agricole embauchés au Québec.

Dans ce mémoire, nous mettrons l'accent sur les motifs qui justifient cette loi afin d'assurer une gestion efficace des relations de travail et un cadre harmonieux propice à l'épanouissement des travailleurs et des entreprises. Ces motifs sont principalement de trois ordres : les caractéristiques propres à notre secteur, l'enjeu de compétitivité économique, de même que les particularités présentes chez la main d'œuvre.

2- LES CARACTÉRISTIQUES PROPRES À L'AGRICULTURE ET AU SECTEUR MARAÎCHER

D'entrée de jeu, l'APMQ tient à exposer 5 caractéristiques propres à notre secteur qui rendent nécessaire l'adoption d'un encadrement pensé et adapté pour faciliter la gestion des relations de travail et favoriser un fonctionnement harmonieux basé sur la bonne foi des parties. Ces caractéristiques distinguent également notre secteur d'activité des autres secteurs d'emploi.

CARACTÉRISTIQUE 1 : UN PRODUIT VIVANT

Une caractéristique propre à l'agriculture est de gérer et manipuler un produit vivant, qu'il soit animal ou végétal. Ceci requiert que le respect des animaux et des plantes soient au cœur des préoccupations, tout comme l'engagement à fournir tous les soins nécessaires pour une saine croissance des plantes ou élevage des animaux. La fragilité intrinsèque du produit requiert aussi des soins et une attention de tous les instants afin que la qualité soit au rendez-vous et que le produit puisse être écoulé sur les marchés.

Les activités des producteurs maraîchers s'inscrivent donc à l'intérieur d'une chaîne d'opérations fragile qui ne peut être brisée ou interrompue sans menacer toute la production d'une année et à laquelle doivent contribuer tous les travailleurs d'une ferme.

CARACTÉRISTIQUE 2 : UN PRODUIT PÉRISSABLE

La période des cultures est l'aboutissement de toute une saison de préparation et de planification des activités de production. Une fois ce cycle engagé, impossible de faire marche arrière. Le produit doit être récolté en temps opportun et le producteur dispose de très peu de temps pour écouler sa production sur le marché.

Le caractère périssable du produit fait donc de la ponctualité des opérations et des interventions dans l'ensemble des activités de la ferme un incontournable. Le cycle menant aux récoltes et à l'écoulement des produits sur le marché ne peut être retardé, menacé ou ralenti.

CARACTÉRISTIQUE 3 : VULNÉRABILITÉ AU TEMPS ET AU CLIMAT

La production maraîchère est fortement vulnérable aux aléas climatiques. La culture des fruits et légumes s'effectue dans un milieu extérieur peu contrôlé. Les aléas de la température influencent aussi grandement le rendement des récoltes, les exigences et les périodes de travail aux champs, notamment lors des récoltes. Bien souvent, une même entreprise cultive des champs localisés sur différents sites éloignés entre eux. Dans un tel environnement extérieur avec des sites éloignés, le contrôle de la qualité et de la biosécurité, ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs et des producteurs posent aussi des défis supplémentaires. Environ 40% des employés saisonniers travaillent plus de 40 heures par semaines.

Les producteurs et travailleurs agricoles doivent donc adapter leurs activités et leur intensité en fonction de ces aléas. Certaines périodes doivent donc être entièrement dédiées à la production et le succès de la saison dépend de la contribution de tous et des habiletés de chacun des travailleurs.

CARACTÉRISTIQUE 4 : SAISONNALITÉ DES OPÉRATIONS

La période de production étant limitée au Québec (plus ou moins 5 mois), les entreprises maraîchères sont des utilisateurs ponctuels de main-d'œuvre. Ils doivent réaliser les travaux au cours de cette période restreinte, entraînant ainsi une concentration des activités. Nous observons donc dans notre secteur à production saisonnière des horaires de travail prolongés où les heures supplémentaires sont omniprésentes et récurrentes. L'aménagement des horaires de travail et la détermination des méthodes de travail sont aussi fortement influencés par la nature du produit (vivant), son caractère périssable, ainsi que les aléas climatiques. Les normes du travail du Québec s'assurent que les conditions des travailleurs agricoles soient respectées.

La saisonnalité des opérations a une grande influence sur le mode d'organisation des fermes et sur la main-d'œuvre embauchée. Ainsi, 94% de la main d'œuvre embauchée dans le secteur maraîcher est de type saisonnier ce qui a une grande influence sur la nature et la gestion des relations de travail au sein des entreprises.

CARACTÉRISTIQUE 5 : TAILLE ET MODE DE GESTION FAMILIAL DES FERMES

Les fermes maraîchères du Québec sont encore la propriété de familles québécoises. Leur mode de gestion est souvent caractérisé par la simplicité et l'efficacité. L'ensemble de la gestion de l'entreprise repose souvent sur un individu appuyé de sa famille proche. L'entreprise moyenne génère 170 000\$ de revenu brut avec moins d'un travailleur temps plein par entreprise. Environ 30% d'entre elles utilisent de la main d'œuvre uniquement familiale et 40% emploient moins de 10 travailleurs saisonniers.

La très grande majorité des fermes maraîchères du Québec sont donc des unités autonomes qui ont des moyens financiers et des ressources administratives très limitées. Elles ont accès à peu de ressources internes pour gérer les relations de travail ou pour combler toute problématique de main-d'œuvre en cours de saison.

Les cinq caractéristiques distinctives de notre secteur d'activité démontrent toutes les particularités et les enjeux auxquels sont confrontées les fermes maraîchères. En raison du peu de contrôle que le producteur peut exercer sur son cycle de production, il arrive des moments où toutes les ressources de l'entreprise doivent être entièrement dédiées aux opérations. Les efforts et les investissements de toute une année dépendent de ces périodes cruciales de travail.

Dans un tel contexte, il est impératif que le régime de relations de travail employeur / employés soit adapté pour assurer que les relations de travail puisse s'exprimer dans les meilleures conditions et favoriser des relations harmonieuses. En ce sens, l'APMQ est satisfaite des dispositions qui seront ajoutées par l'article 111.29 au Code du travail.

3- L'ENJEU VITAL DE LA FRAGILITÉ DES FERMES MARAÎCHÈRES

En plus des 5 caractéristiques spécifiques soulevées précédemment, un autre enjeu vital à notre secteur rend nécessaire l'adoption du projet de loi 8, celui de la compétitivité des fermes maraîchères québécoises et de leur sensibilité financière.

SENSIBILITÉ FINANCIÈRE

Il faut d'abord savoir que la main-d'œuvre peut représenter jusqu'à 60 % du coût total de production de certaines cultures horticoles. C'est le coût d'intrants le plus important. Il peut représenter jusqu'à 70% des coûts des intrants variables dans un produit comme céleri. La main-d'œuvre constitue donc le principal facteur interne de défaillance à l'origine de la fragilité économique d'une ferme horticole.

À partir du modèle de ferme type, nous avons évalué l'impact d'un changement de 8% de la masse salariale sur des fermes de moins de 3 employés permanents (tableau 1). Cette augmentation de la masse salariale correspond à 10h de temps payés à temps et demi après 50h payées à temps simple dans la même semaine. Il s'agit d'un scénario réaliste.

Tableau 1 : Analyse de sensibilité financière des fermes maraîchères avec une augmentation de 8% de la masse salariale, exprimée en milliers de dollars.

Fermes de plus de 500 000\$ de revenus d'exploitation (515 exploitations)			
	Année financière 2011	Scénario à 8%	Variation
Revenus d'exploitation totaux	1 712.60	1712.6	
Dépenses d'exploitation			
charges salariales	671.50	725.25	+8%
autres charges	820.7	820.70	-
Dépenses d'exploitation totales	1 492.30	1546.00	+4%
Dotation pour amortissement	118.6	118.6	-
Bénéfice net d'exploitation	101.7	48.00	-47%

Sur une ferme de plus de 500 000\$ de chiffre d'affaires, l'impact d'un changement de 8% de la masse salariale provoque une variation de -47 % du bénéfice de la ferme. Dans pareil situation, l'entreprise doit ralentir ses investissements, faute de rentabilité, ce qui a un impact très négatif sur sa position concurrentielle long terme.

Parallèlement, plusieurs facteurs de l'environnement externe agissent aussi sur l'entreprise. Ils sont d'origine à fragiliser économiquement l'entreprise soit :

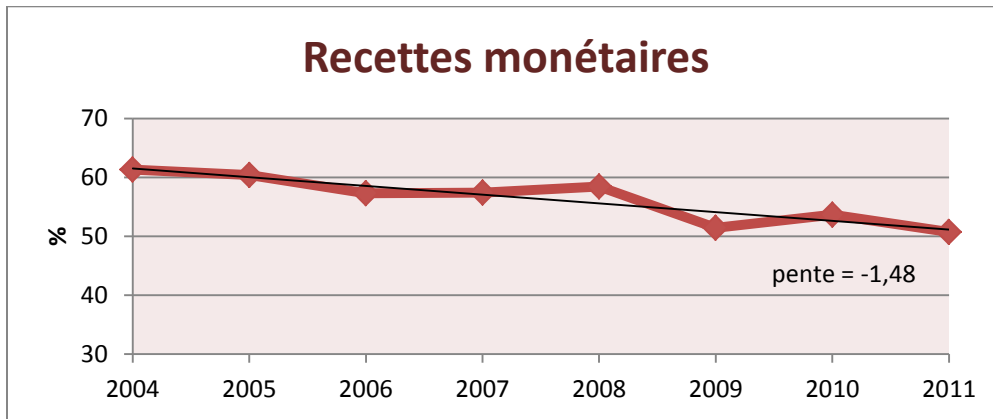
- Variation conjoncturelle des prix
- Variation structurelle des prix concentration des marchés
- Taux de change
- Pression relative à l'adaptation réglementaire

COMPÉTITIVITÉ DES FERMES AVEC L'ONTARIO

Pour assurer la production d'aliments locaux dans le but d'approvisionner les marchés, les producteurs du Québec ont l'obligation de demeurer compétitifs vis-à-vis leurs principaux concurrents dont particulièrement l'Ontario. En effet, les producteurs maraîchers du Québec vendent leurs produits sur les mêmes marchés que les producteurs ontariens et, qui plus est, aux mêmes chaînes de détails : Sobey's, Loblaw et Métro où sont vendus plus de 80% du volume des fruits et légumes de l'Est du Canada.

Les recettes en provenance du marché du Québec et de l'Ontario combiné, par année civile, pour la production de légumes de champs s'établissaient respectivement à 355.1M\$ et 501.8M\$ pour 2004 et 2011. C'est une croissance de 41% sur 8 ans. Globalement les recettes augmentent, mais plus rapidement en Ontario, si bien que le Québec perd du terrain.

Figure 1 : Part de marché du Québec dans le marché Québec-Ontario

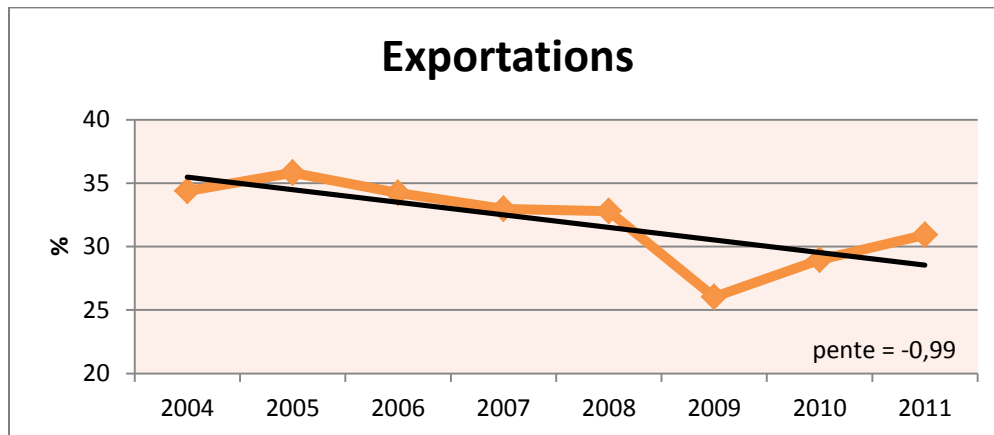


Source : Profil sectoriel de l'industrie bio-alimentaire au Québec éditions 2008 à 2012

La figure 1 démontre que la part du Québec dans les recettes en provenance du marché n'a cessé de diminuer au fil des années. Alors que le Québec représentait environ 60% des recettes monétaires Québec-Ontario dans les années 2004, cette proportion s'établit à environ 50% aujourd'hui. La diminution est de 1.48% de part des recettes par année. Pour la seule année 2011 c'est 7.4M\$ de recul vis-à-vis l'Ontario, ce qui représente 3.3M\$ en masse salariale perdue.

Enfin, les exportations de légumes de champ du Québec exprimé en % des recettes, par année civile, sont aussi à la baisse (figure 2). Elles s'établissaient respectivement à 34.4% et 30.9% pour 2004 et 2011. C'est une diminution de 11% sur 8 ans. La diminution est de 0.99% par année.

Figure 2 : Exportation du Québec exprimé en pourcentage des recettes monétaires



Source : Profil sectoriel de l'industrie bio alimentaire au Québec éditions 2008 à 2012

L'évolution négative des exportations est un indicateur que la province est moins concurrentielle par rapport à ses concurrents.

En matière de main-d'œuvre, les fermes ontariennes bénéficient déjà d'une adaptation du régime de relations de travail pour tenir compte de la spécificité de leur secteur d'activité. La Loi visant à protéger les droits des employés agricoles est en application depuis 2002. Cependant, en Ontario, ce sont toutes les fermes qui sont assujetties à cette loi et non seulement celles employant moins de trois salariés de façon ordinaire et continue comme le propose le projet de loi 8.

Sans un régime québécois tenant compte de nos particularités, l'écart avec notre compétiteur ontarien continuera certainement de se creuser, si ce n'est que d'éclipser une bonne partie du secteur québécois. Il est fort à probable que plusieurs centaines de fermes abandonneront la production.

L'APMQ est donc satisfaite de voir que les dispositions du projet de loi 8 assureront le maintien de la compétitivité des fermes québécoises, du moins en ce qui concerne les relations de travail et leur gestion efficiente.

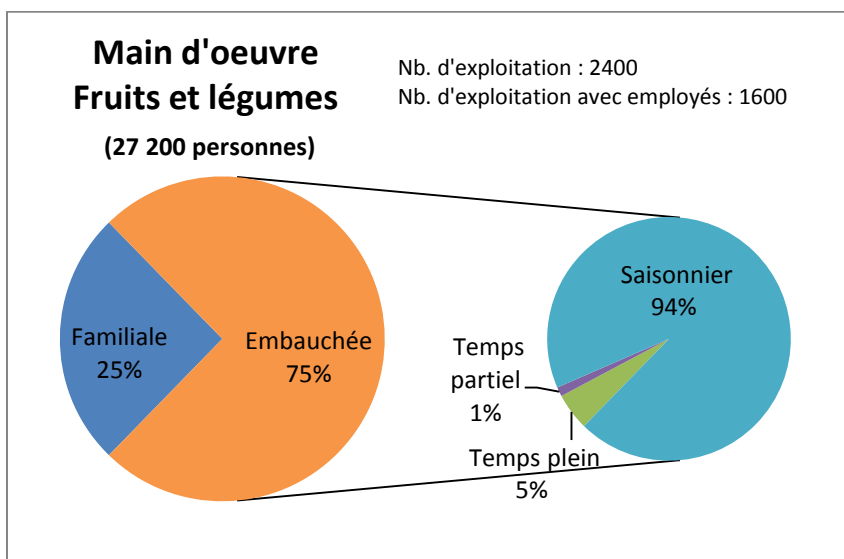
4- PARTICULARITÉS PRÉSENTES CHEZ LA MAIN-D'OEUVRE

Un autre volet particulier du secteur de la production maraîchère milite en faveur de l'adoption du projet de loi 8. Il s'agit des particularités observées chez les travailleurs embauchés en comparaison avec d'autres secteurs. Ces particularités de main-d'œuvre rendent nécessaires des mesures spécifiques pour faciliter la gestion de la main-d'œuvre et des relations de travail.

FORTE PRÉDOMINANCE DU TRAVAIL SAISONNIER

Le Québec comptait en 2007 près de 124 000 travailleurs agricoles, dont 40% sont de la main-d'œuvre embauchée sur une base saisonnière, occasionnelle ou annuelle. Le reste étant considéré comme de la main-d'œuvre familiale. Du total des quelques 50 500 travailleurs embauchés, 77% d'entre eux sont considérés comme des saisonniers ; c'est-à-dire qu'ils travaillent moins de 40 semaines. À l'échelle de l'horticulture uniquement, le pourcentage de main-d'œuvre saisonnière atteint les 90%, alors que pour la production de fruits et légumes, c'est 94% de la main-d'œuvre embauchée (environ 19 000 travailleurs) qui est saisonnière (figure 3).

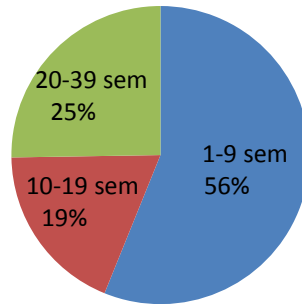
Figure 3 Répartition de la main d'œuvre dans le secteur des fruits et des légumes



Source : Profil de la main d'œuvre agricole au Québec, 2007

La majorité des travailleurs saisonniers ne sont employés que pour de courtes périodes. Pour les 10 000 exploitations agricoles embauchant 39 000 employés saisonniers, les contrats de travail sont dans 56 % des cas inférieurs à 10 semaines (figure 4).

Figure 4 Nombre de semaine d'embauche de la main d'œuvre agricole saisonnière (10 000 exploitations embauchant 39 000 employés saisonniers)



Source : Profil de la main d'œuvre agricole au Québec, 2007

La réalité de ces fermes et de leurs travailleurs est la suivante : peu de stabilité chez les travailleurs embauchés année après année, peu de temps de présence des employés au sein de l'entreprise et fort taux de roulement. Cette situation rend difficile l'établissement de relations de travail durables et les attentes des travailleurs peuvent varier. Pour cette catégorie d'emploi, les conditions de travail garanties et encadrées par les normes québécoises du travail demeurent le moyen privilégié d'assurer des relations de travail convenables pour l'employeur et l'employé.

L'IMPACT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ÉTRANGERS

Les besoins de main-d'œuvre saisonnière des fermes maraîchères sur plusieurs semaines sont généralement comblés par des travailleurs étrangers (Mexique, Guatemala, Antilles, etc.) lesquels ont des contrats de travail leur garantissant minimalement 40 heures par semaine. En 2013, le nombre de travailleurs étrangers saisonniers au Québec s'est élevé à près de 8 000 afin de pourvoir à 10 000 postes.

Les entreprises peuvent embaucher des travailleurs agricoles saisonniers provenant du Mexique et certains pays des Antilles grâce au Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) et par le biais du volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

L'accès à cette main-d'œuvre pour les fermes québécoises, tout comme l'accès aux emplois offerts aux travailleurs étrangers, est rigoureusement contrôlé, encadré et suivi par le gouvernement fédéral, celui du Québec et des pays participants. L'ensemble des paramètres liés à la venue de ces travailleurs fait l'objet d'ententes signées et de programmes convenus entre le Canada et les pays participants. Avec le complément des normes québécoises du travail, les programmes et ententes prévoient l'ensemble des conditions rattachées au travail agricole :

conditions d'emplois, conditions de travail et salaire, conditions de logement, l'accès aux services, etc.

À titre d'exemple, pour les logements offerts aux travailleurs agricoles étrangers par les employeurs, on va même jusqu'à déterminer un nombre minimal de superficies de fenêtre en fonction du nombre de travailleurs.

L'objectif est donc de fournir des conditions de travail adéquates, équitables pour l'ensemble des travailleurs étrangers d'un pays de même que pour les fermes employeurs. Les travailleurs étrangers temporaires possèdent par ailleurs les mêmes droits et mesures de protection que les citoyens canadiens aux termes des normes d'emploi et des lois en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour assurer la protection des travailleurs, les producteurs maraîchers ont pris l'initiative de mettre sur pied l'organisme FERME (Fondation des entreprises en recrutement de main-d'œuvre agricole étrangère) dont le rôle consiste à organiser et à coordonner tous les aspects (administration, logistique, conseils, etc.) liés au recrutement des travailleurs étrangers temporaires le tout conformément aux programmes. FERME accueille les travailleurs à l'aéroport, tient des rencontres d'information par un agent de liaison et veille notamment à l'application du programme d'inspection des logements des travailleurs.

Toujours pour assurer la protection des travailleurs et le respect du programme, le gouvernement du Canada met également à la disposition de ces travailleurs différents outils comme une trousse d'information sur leurs droits et responsabilités, les coordonnées d'une personne de contact en cas d'abus, ainsi qu'une ligne téléphonique confidentielle pour les plaintes. Le gouvernement réalise l'inspection d'une entreprise sur quatre par année et les travailleurs sont encouragés à compléter une évaluation de leur employeur.

Le Consulat du pays d'origine des travailleurs a également pour mission de protéger ses travailleurs agricoles au Québec. Pour se faire, il tient notamment des séances d'information dans leurs pays d'origine avant le départ, affecte des répondants directs pour les travailleurs, visite des entreprises agricoles par des agents consulaires et prend en charge des travailleurs, lorsque requis.

Les conditions de travail et les relations de travail pour cette portion importante de main-d'œuvre agricole présente dans les fermes sont donc déjà entendues, suivies et contrôlées. Toute situation problématique soulevée par un travailleur est prise en charge et analysée en fonction des ententes signées entre le Canada et le pays du travailleur.

5- CONCLUSION

Pour l'APMQ et l'ensemble des producteurs et productrices maraîchers du Québec, il ne fait aucun doute que le cadre général du Code du travail du Québec doit être précisé en regard de la situation des fermes qui emploient moins de trois salariés de façon ordinaire et continue.

Tel que le soutient notre mémoire, l'adoption du projet de loi 8 est appropriée par rapport :

- Aux caractéristiques propres et distinctives de notre secteur :
 - Produit vivant
 - Produit périssable
 - Production vulnérable au temps et au climat
 - La saisonnalité des opérations
 - Le mode de gestion familial des fermes

- À la fragilité économique des fermes :
 - Sensibilité financière
 - Compétitivité avec l'Ontario
 - Mesure d'encadrement des relations de travail sur les fermes ontariennes

- Aux particularités de notre main-d'œuvre :
 - Forte proportion de travailleurs employés pendant moins de 10 semaines et qui ne reviennent pas année après année au sein des entreprises
 - Forte proportion de travailleurs étrangers saisonniers qui reviennent année après année et dont les conditions de travail sont dictées par des ententes signées entre le Canada et le pays d'origine du travailleur

En combinant ce projet de loi aux autres mécanismes actuellement en place, les employeurs et employés bénéficieront d'un cadre clair et cohérent de relations de travail. Il s'agit de conditions essentielles à la performance des entreprises, à la pérennité des emplois et pour nous permettre de continuer de nourrir la population d'ici et d'ailleurs.

C'est pourquoi l'APMQ, appuyée par l'ensemble des producteurs et productrices maraîchers du Québec, demande son adoption telle que présentée. Nous désirons en terminant remercier le gouvernement de son ouverture témoignée pour bien comprendre nos réalités et pour le soutien qu'il accorde une fois de plus à notre secteur en proposant l'adoption de ce projet de loi.